



## CHARTRE ETHIQUE

**SOLAIRE SANS FRONTIERES** est une Association loi 1901, à but non lucratif, avec pour mission de solidarité aux populations en précarité énergétique

**SOLAIRE SANS FRONTIERES** travaille avec compétences et conscience éthique afin de mettre son professionnalisme au service de ces populations.

Notre vision : un monde juste et solidaire où chacun pourra se réaliser au meilleur de ses capacités.

### OBJECTIFS

- Mise en œuvre de projets de solidarité nationale et internationale à travers des *ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE*.
- Promotion et développement des énergies renouvelables.
- Proposition de projets et accompagnement de jeunes ou bénévoles pour la réalisation de chantiers permettant la mise en pratique de savoirs faire et une découverte de la solidarité internationale.
- Développement de partenariat avec les acteurs locaux : services de l'Etat, des régions, des provinces, associations de villages, acteurs locaux de maintenance et d'entretien...
- Volonté de développer la formation technique à l'échelon local.
- Accompagnement des communautés villageoises vers un développement social et économique durable.
- Coopération pour toute action permettant l'accès à la Santé, à la Culture, à l'Education, au Sport, à la Promotion de l'artisanat local...

### ENGAGEMENT

Notre responsabilité passe par la connaissance et l'aptitude naturelle à aider ces populations.

L'engagement de solidarité exige une connaissance de la géopolitique du pays aidé, et dans ces actions, **SOLAIRE SANS FRONTIERES** se veut un acteur **humaniste**, avec un engagement **efficace, professionnel, humain et solidaire**.

**SOLAIRE SANS FRONTIERES** est une association **indépendante** et conservera son caractère volontaire privé.

- Indépendance politique en France comme à l'étranger.

- Indépendance idéologique en France comme à l'étranger.
- Indépendance vis-à-vis des acteurs économiques

**SOLAIRE SANS FRONTIERES** agit dans le **respect et l'acceptation** des différences de chacun, sans aucune distinction de religion, de race, d'appartenance ethnique ou de sexe.

Chaque membre en mission de terrain doit prendre conscience des conséquences de ses actes et de son attitude vis à vis des populations locales.

**SOLAIRE SANS FRONTIERES** s'engage à informer ses donateurs sur la bonne utilisation de ses ressources et se conforme aux lois relatives à :

- la **transparence** financière
- la **rigueur de gestion** (optimiser l'emploi des fonds)
- la **qualité de la communication** (information fiable et objective)
- l'**éthique** des actions de collectes de fonds.

**SOLAIRE SANS FRONTIERES** s'engage à apporter des réponses adaptées aux besoins dans le respect de la culture et des religions rencontrées.

#### **DEVOIRS :**

- Respecter les objectifs et engagements définis ci-dessus.
- Respecter les normes de qualité et de transparence de **SOLAIRE SANS FRONTIERES**.
- Etre un partenaire responsable et garant des missions vis à vis de tous bienfaiteurs et financeurs publics ou privés.
- Rechercher le meilleur usage des dons financiers.
- Evaluer l'efficacité des actions menées et en assurer la pérennité.

#### **DROITS :**

- Pouvoir s'exprimer librement dans le respect des personnes et des partenaires en acceptant les convictions et engagements de chacun. Ces différences constituent la richesse morale de l'Association.
- Optimiser les capacités et les compétences de chacun à travers les actions proposées.
- Mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité des bénévoles en mission.

#### **RESPONSABILITE**

Les membres bénévoles ou salariés appliquent en France ou en mission à l'étranger le protocole défini par la Charte.

La participation aux activités de **SOLAIRE SANS FRONTIERES** implique donc l'acceptation de la Charte.

Le participant s'engage tant en France qu'à l'étranger, à respecter les valeurs de SOLAIRE SANS FRONTIERES, le droit français et étranger et l'objet de sa mission.

Un membre SOLAIRE SANS FRONTIERES peut - être exclu, à titre temporaire ou définitif, d'une mission, si son attitude met cette dernière en péril.

Chaque membre, peut refuser une mission qu'il juge non conforme au Droit ou à ses convictions en appliquant le droit de retrait.